

**Artemide**

Code  
d'éthique





# Code d'éthique

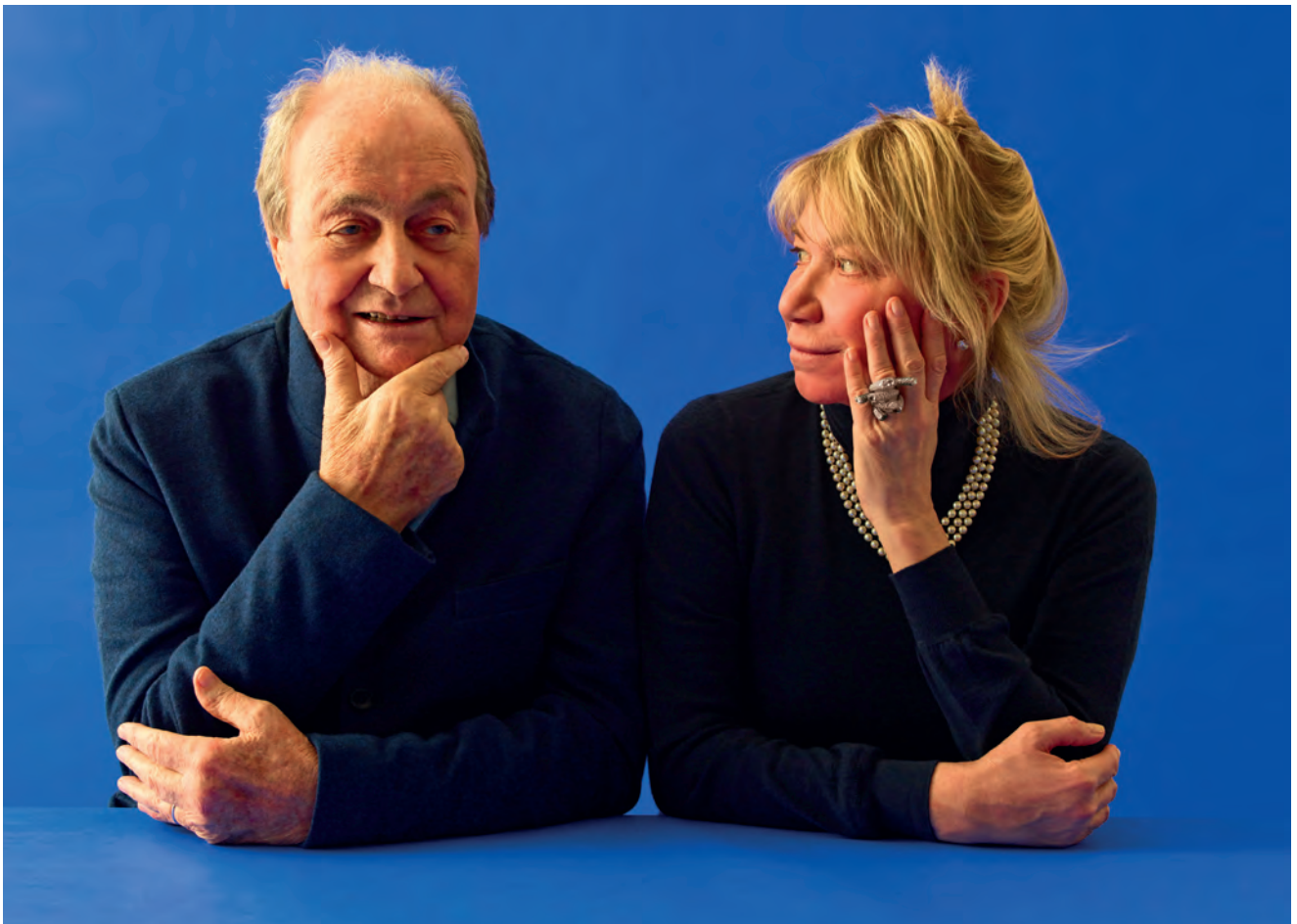
**Artemide**

# Table des matières

## Table des matières

<b>Une vision pour l'avenir</b>	<b>6</b>
<b>01 À propos de nous</b>	<b>8</b>
Champ d'application	10
<b>02 Nos valeurs</b>	<b>12</b>
<b>03 Conduite des affaires</b>	<b>14</b>
Respect des lois et concurrence loyale	14
Relations avec les actionnaires	15
Impartialité et diligence	15
Relations avec les fournisseurs	15
Conclusion des contrats de fourniture	18
Relations avec les clients	20
Comptabilité et fiscalité	20
Dons, cadeaux et échantillons gratuits	21
Conflits d'intérêts	21
Lutte contre le blanchiment de capitaux	22
Protection des droits de propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon	24
Actifs des entreprises	24
<b>04 Nos collaborateurs</b>	<b>26</b>
Processus de sélection du personnel	27
Établissement de relations de travail	27
Gestion du personnel	28
Exploitation des ressources	28
Obligations du personnel d'Artemide et des sous-traitants	29
Protection de la vie privée et de l'intégrité personnelle	29
Santé et sécurité	30
<b>05 Relations avec les parties extérieures</b>	<b>33</b>
Croissance durable	34
Communication externe	34
Relations avec les organisations et associations	34
Partis politiques et lobbies	35
Relations avec les institutions publiques et les autorités de contrôle	38
Corruption et relations avec d'autres entreprises et leurs représentants, employés ou contractants	40
<b>06 Signalement des violations du code d'éthique et sanctions</b>	<b>44</b>

# Une vision pour l'avenir



Ernesto Gismondi et Carlotta de Bevilacqua  
Ph. Pierpaolo Ferrari

**2008**

PUBLICATION DU PREMIER "CODE D'ÉTHIQUE".

**2016**

PUBLICATION DE LA DEUXIÈME ÉDITION DU "CODE D'ÉTHIQUE".

Avec la publication du Code d'éthique, Artemide a souhaité confirmer son engagement à jouer un rôle d'entreprise éthique et socialement responsable.

L'identité de notre groupe repose historiquement sur un ensemble de valeurs qui, au fil des ans, ont été poursuivies et protégées par chacun d'entre nous ; ces mêmes valeurs qui nous ont permis de renforcer et d'enrichir notre culture d'entreprise. L'ensemble des règles dont découlent les valeurs de notre vie entrepreneuriale ont été renforcées dans notre nouveau code d'éthique et des indications claires ont été fournies pour la prévention des comportements répréhensibles.

Chacun se voit rappeler ses responsabilités personnelles auxquelles est confiée l'efficacité d'une application réelle de notre code d'éthique.

**Ernesto Gismondi**

Fondateur du groupe Artemide

**2023**

PUBLICATION DE LA TROISIÈME ÉDITION DU "CODE D'ÉTHIQUE".

L'essence d'Artemide est restée la même au fil des ans : un engagement à regarder vers l'avant et à innover, inspirée par les enseignements d'Ernesto Gismondi. Il s'agit de faire preuve de courage, d'un esprit visionnaire, de curiosité, de dévouement et d'une solide base d'expertise afin d'intégrer l'avenir dans le présent.

Les principes inscrits dans notre code d'éthique font partie des valeurs qui guident la vision d'Artemide en matière de planification et en faisant des affaires de manière correcte, transparente et attentive. Notre engagement est de répandre une "bonne lumière".

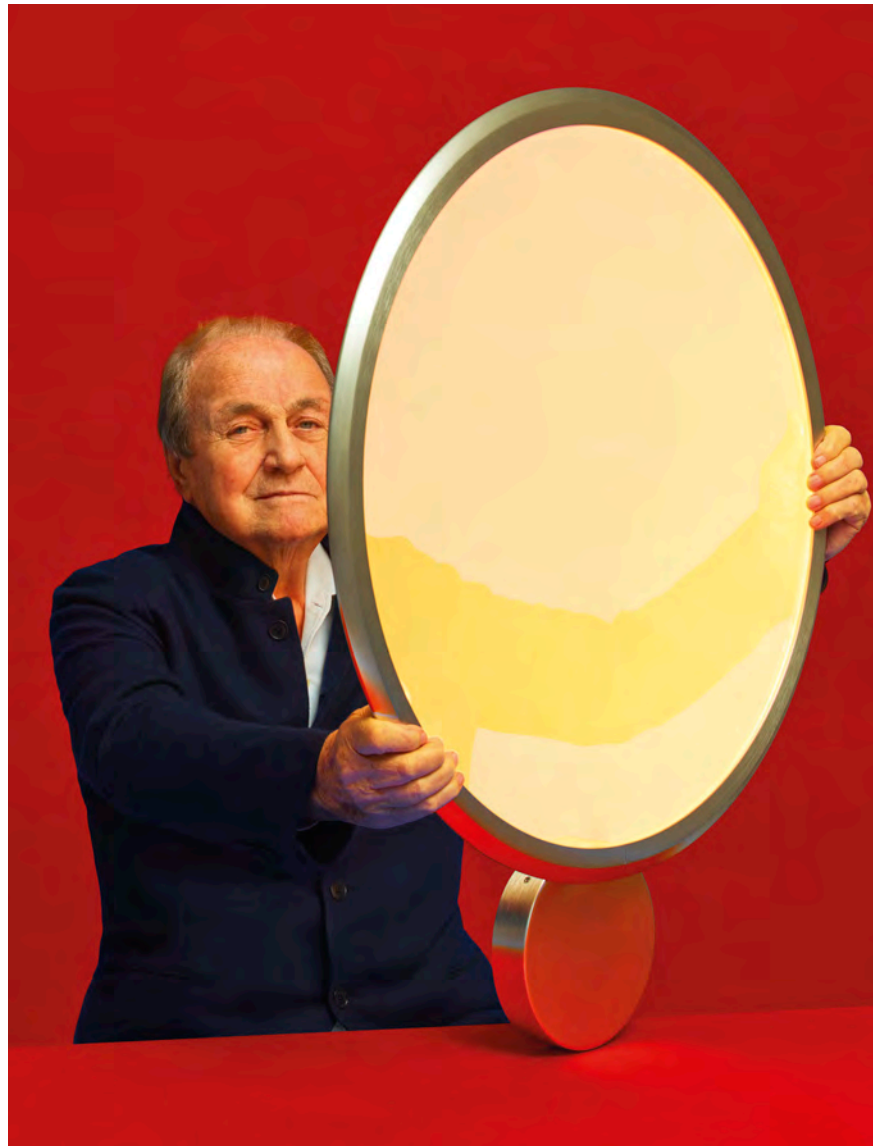
"La lumière humaine et responsable" contribue à une qualité de vie durable pour l'humanité et la planète, elle est inclusive et apporte de la valeur en restaurant non seulement la fonction mais aussi l'émotion et une beauté capable d'éduquer. Des critères de durabilité et d'équité, une approche humaniste et éthique, la recherche scientifique, l'expertise technologique et de fabrication aboutissent à des produits conçus pour éclairer chaque espace avec une meilleure alternative.

**Carlotta de Bevilacqua**

Président et CEO Artemide

# Code d'éthique et de conduite

The Human & Responsible Light



Ernesto Gismondi avec Discovery  
Ph. Pierpaolo Ferrari



## A propos de nous

Fondée en 1959 par l'ingénieur Ernesto Gismondi, Artemide est depuis sa création une entreprise leader dans la conception de luminaires, synonyme d'innovation et de produits fabriqués en Italie qui sont considérés comme des icônes du design contemporain, au niveau international. Basée à Milan, en Italie, Artemide est reconnue dans le monde entier pour son expertise en matière de conception d'éclairage, avec une approche innovante et des produits qui sont l'expression d'une recherche continue et d'une fabrication de haute qualité.

Depuis sa création, Artemide se consacre à la diffusion de la culture de la lumière. Elle croit en des valeurs qui sont devenues essentielles à chaque étape de la conception et de la production : la tradition et l'innovation pour améliorer la qualité des produits, la recherche technologique et l'engagement en faveur de la responsabilité sociale et environnementale.

Le développement technologique, le dialogue avec des architectes de premier plan, mais aussi la recherche dans le domaine socioculturel font partie intégrante du parcours d'Artemide, à la base de projets capables, même dans la durée, d'éclairer l'avenir. Dans sa quête d'innovation, Artemide s'est associée à des universités italiennes et internationales de renom pour la recherche. Grâce à des avancées scientifiques et technologiques de pointe, la philosophie d'Artemide "The Human and Responsible Light" encourage une réimagination de l'environnement, de ses ressources et du projet énergétique en tant que partie intégrante d'un écosystème, visant en fin de compte à une meilleure qualité de vie. Artemide contribue non seulement au bien-être des lieux et des personnes qui lui sont directement liés, mais aussi à celui de la communauté dans son ensemble.

Artemide s'est engagée dans un processus de définition de ses propres objectifs de durabilité, en commençant par une analyse des 17 objectifs de développement durable (ODD) adoptés à l'unanimité par les États membres des Nations Unies en 2015, et faisant partie de l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations Unies. La réalisation des ODD nécessite un effort collectif pour réduire les inégalités, la pauvreté et le chômage. Il s'agit de promouvoir un mode de développement qui minimise les impacts négatifs sur l'environnement et met particulièrement l'accent sur l'avancement de la recherche et de l'innovation, la décarbonisation et la mise en place de modèles durables de production et de consommation.

Artemide s'est engagée sur la voie d'une durabilité globale, non seulement environnementale mais aussi sociale.

Au fil des ans, cet engagement a conduit à de nombreuses certifications telles que ISO 9001 (certification du système de gestion de la qualité), ISO 14001 (certification du système de gestion de l'environnement) et ISO 45001 (certification du système de gestion de la santé et de la sécurité au travail).

Dans ses relations avec les clients, les ressources humaines et les fournisseurs, Artemide a pour objectif de se comporter à tout moment avec la plus grande équité et l'application des valeurs éthiques fondatrices de son identité.

Ce code d'éthique exprime les engagements pris par les directeurs, les employés - cadres et non-cadres - et les sous-traitants d'Artemide Group dans la gestion des affaires et des activités de l'entreprise.

In addition, the Code of Ethics, in line with the indications provided on the subject by the Trade Associations and the best reference practices, defines rules of conduct aimed at preventing, in accordance with Italian law, the commission of offences as well as any conduct that is in conflict with the values that Artemide is committed to promoting.

## Champ d'application

Les dispositions du Code de déontologie sont portées à la connaissance et s'appliquent à tous ceux qui, directement ou indirectement, de façon permanente ou occasionnelle, travaillent avec ou pour Artemide.

Ces dispositions sont abordées en particulier :

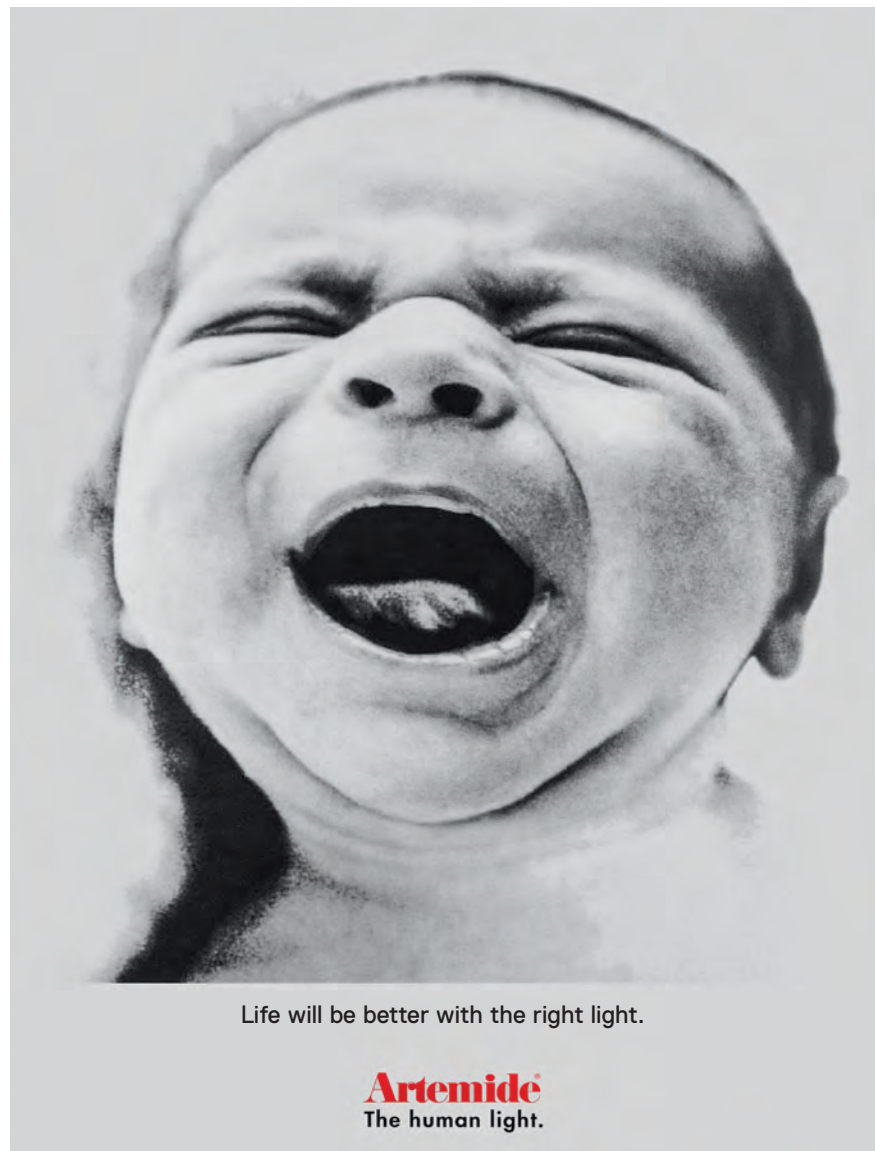
- aux actionnaires d'Artemide, aux administrateurs et aux membres des organes statutaires d'Artemide ;
- à tous les employés et contractants d'Artemide, même de manière occasionnelle ;
- aux consultants, fournisseurs, clients et partenaires commerciaux ;
- aux tiers agissant au nom de l'entreprise.

Les destinataires sont tenus de connaître les dispositions du code d'éthique et les règles pertinentes régissant les activités exercées dans le cadre de leur fonction, qu'elles proviennent de la loi ou des procédures et règlements internes.



## Nos valeurs

Les valeurs de référence dans les activités quotidiennes et dans la définition des actions et des choix stratégiques de l'entreprise sont basées sur la plus grande équité et éthique envers les clients, les ressources humaines et les fournisseurs.



Campagne publicitaire "The Human Light", 1996

Les valeurs d'Artemide sont les suivantes :

**Orienté vers le client**

Comprendre le marché sur lequel Artemide opère et prendre en compte l'impact de chaque action et comportement sur les clients. Exploiter toutes les opportunités qui se présentent dans l'intérêt du client et de ses besoins.

**S'appropriier le projet et se concentrer sur l'obtention de résultats.**

Fixer des objectifs clairs, s'impliquer personnellement dans l'élaboration des programmes, suivre les progrès et produire des résultats tangibles.

**Transparence**

Faire preuve d'ouverture et d'honnêteté en ce qui concerne les résultats financiers. Être prêt à exprimer son désaccord s'il existe un autre choix jugé meilleur. Accepter les différents points de vue et encourager le changement. Échanger des informations à tous les niveaux de l'organisation.

**Innovation**

Envisager des solutions radicalement nouvelles pour les produits, les services et les processus qui peuvent être mis en oeuvre efficacement. Considérer les normes actuelles comme une base nécessaire mais non suffisante. Rechercher en permanence des possibilités de développer les processus et les systèmes existants.

**Intégration**

Être conscient de la manière dont un comportement spécifique s'inscrit dans un cadre commercial plus large. Coopérer entre et au sein des divisions commerciales et des sites géographiques en vue d'atteindre un objectif commun. Accroître l'efficacité en limitant les énergies et les efforts grâce à des actions davantage axées sur les résultats.

**Vitesse**

Percevoir l'urgence de développer des solutions qui satisfont les clients en anticipant les besoins du marché. Réagir rapidement aux besoins de développement, en identifiant efficacement la solution la plus appropriée.

**Excellence professionnelle**

Intégrer le savoir-faire technique et scientifique à une vision humaniste afin d'être le premier à offrir une perspective innovante dans chaque projet. Travailler avec méthode, respecter les règles et éprouver de la satisfaction pour ce que l'on fait.

# Conduite des affaires

## Respect des lois et concurrence loyale

Les principes éthiques de conduite des affaires du groupe reflètent les références internationales fondamentales suivantes :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et la Convention Européenne des droits de l'homme ;
- plusieurs conventions de l'Organisation internationale du travail, notamment les conventions 29, 105, 138, 182 (travail des enfants et travail forcé), 155 (santé et sécurité des travailleurs), 111 (discrimination), 100 (égalité de rémunération), 87 et 98 (liberté d'association, protection du droit syndical et négociation collective) ;
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;
- les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (Global Compact) et les objectifs de développement durable (ODD) qui s'y rapportent ;
- l'accord de Paris
- UNGP (Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) ;
- les principes des Nations unies pour l'autonomisation des femmes.

Dans l'exercice de ses activités et, en particulier, dans ses relations internes et externes, Artemide respecte les principes de légalité, d'équité, d'intégrité et de transparence. Artemide respecte les principes de légalité, d'équité, d'intégrité et de transparence.

Les sociétés du groupe Artemide sont tenues de respecter la loi, les réglementations en vigueur, le code de déontologie et le règlement intérieur. En aucun cas, la poursuite de l'intérêt d'une des sociétés du groupe Artemide ne peut justifier un comportement non conforme au principe énoncé ci-dessus.

Le groupe Artemide fait confiance à la haute qualité de ses produits et services ainsi qu'à la compétence et à l'engagement de ses collaborateurs ; il reconnaît donc la valeur d'une concurrence libre, ouverte et loyale et les sociétés du groupe s'abstiennent d'accords illicites, de comportements harcelants et d'abus de position dominante. En conséquence, Artemide s'engage à concurrencer les opérateurs sur le marché de référence, en s'abstenant de toute forme de comportement collusif ou d'abus de position dominante qui pourrait générer une violation du principe de concurrence loyale.

Artemide ne doit pas nier, dissimuler ou retarder toute information demandée par les autorités antitrust et les organismes de réglementation dans le cadre de leurs fonctions d'inspection et doit coopérer activement au cours des procédures d'enquête.

## Relations avec les actionnaires

Les actionnaires ont besoin de toutes les informations disponibles pour guider leurs décisions d'investissement et leurs résolutions d'entreprise. Les sociétés du groupe Artemide s'engagent à créer et à maintenir les conditions d'une participation large et informée des actionnaires aux décisions qui leur incombent.

Le groupe Artemide s'efforce également de garantir des performances économiques et financières de nature à accroître la valeur de l'entreprise, en rémunérant de manière adéquate le risque assumé par ses actionnaires à travers l'investissement de leur capital.

## Impartialité et diligence

Dans leurs relations avec leurs parties prenantes, les sociétés du groupe Artemide évitent toute forme de discrimination fondée sur l'âge, le sexe, les habitudes sexuelles, l'état de santé, la race, la nationalité, les opinions politiques et les croyances religieuses de leurs interlocuteurs.

Les sociétés du groupe Artemide s'engagent à ne pas exploiter à leur profit les conditions d'ignorance ou d'incapacité de leurs interlocuteurs et veilleront à ce que les contrats et les missions de travail soient exécutés en toute connaissance de cause et librement acceptés par les parties.

## Relations avec les fournisseurs

Le processus d'achat doit simultanément concilier la recherche de l'avantage concurrentiel maximal d'Artemide, l'égalité des chances pour chaque fournisseur, la loyauté et l'impartialité.

En particulier, ceux qui, au nom et pour le compte d'Artemide, président à ce processus doivent agir de manière à :

- permettre à toute personne répondant aux exigences prédéfinies de participer équitablement à la sélection/l'appel d'offres ;
- créer, pour chaque fourniture d'une certaine importance ou effectuée pendant un certain temps avec le même fournisseur, des conditions de concurrence adéquates (par exemple, en examinant les offres et les devis de différents fournisseurs ou, si cela n'est pas possible, en vérifiant que les prix demandés sont ceux du marché) ;
- prendre des décisions justes et impartiales qui ne sont en aucun cas influencées par une quelconque forme de pression exercée par des fournisseurs/professionnels en échange de produits et/ou de sommes d'argent et/ou d'autres avantages personnels.

Pour certains types de biens ou de services importants en termes de quantité, de continuité de l'approvisionnement ou liés à des produits stratégiques, outre les critères normaux de qualification des fournisseurs, il convient également de prendre en considération les éléments suivants :

- la solidité du fournisseur, en termes de disponibilité, déclarée et documentée, des moyens, y compris des moyens financiers, des structures organisationnelles, de la capacité de conception et des ressources, du savoir-faire, etc. ;
- l'existence concrète, dans les cas où le cahier des charges d'Artemide le prévoit, de systèmes de qualité d'entreprise adéquats ;
- la capacité du fournisseur, lorsque la fourniture comprend du savoir-faire ou des droits de tiers, à générer une valeur ajoutée.

Artemide vérifie, dans la mesure du possible, la fiabilité commerciale et professionnelle des nouveaux fournisseurs, afin de s'assurer de l'absence de tout lien avec des organisations criminelles, terroristes ou mafieuses. Dans certains cas, la vérification va jusqu'à demander aux contractants des certificats anti-mafia, des casiers judiciaire et/ou des inculpations en cours.

Artemide reconnaît le rôle central de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement dans la réalisation de ses objectifs de durabilité. C'est pourquoi elle encourage des choix conscients visant à sélectionner des fournisseurs capables de fournir des preuves concrètes de leur engagement et de leur adhésion aux principes de durabilité environnementale, sociale et économique.

L'adhésion du fournisseur à des programmes de développement durable et l'intégration d'actions concrètes visant à garantir la réalisation et l'amélioration continue des objectifs de durabilité environnementale, sociale et économique dans les processus opérationnels deviennent des éléments de première importance lors du choix d'un fournisseur.

La sélection des agents et des consultants doit être guidée par des critères et des paramètres de concurrence, d'équité, de rentabilité, de transparence, de professionnalisme, d'intégrité et d'impartialité.

En outre, lors d'un achat (en référence à tout type de fourniture, en particulier les consultations et les rendez-vous professionnels), le personnel d'Artemide :

- n'ont pas le droit de recevoir des services ou d'effectuer des paiements à des contractants, des consultants ou d'autres tiers travaillant pour le compte d'Artemide qui ne sont pas justifiés de manière adéquate dans le contexte de la relation contractuelle établie avec eux et du type de mission à effectuer ;
- il est interdit de favoriser injustement des contractants, des consultants ou d'autres tiers dans les processus d'achat, dans la mesure où ils sont indiqués par des représentants de l'administration publique ;
- il est interdit d'entretenir des relations avec des fournisseurs, des agents, des consultants ou d'autres tiers lorsque l'on a un intérêt, même non patrimonial ou indirect, dans l'activité de ces derniers, sauf de manière transparente et autorisée conformément aux procédures et réglementations internes.





Tolomeo, Michele De Lucchi et Giancarlo Fassina  
Ph. Elliott Erwitt

## Conclusion de contrats de fourniture

En ce qui concerne plus particulièrement les fournisseurs, les conditions dans lesquelles la fourniture est effectivement assurée doivent être celles qui ont été convenues par contrat et reposer sur le principe de l'équité de toute rémunération, sur la base d'évaluations objectives et impartiales, ainsi que sur une traçabilité adéquate de la documentation relative à l'appel d'offres.

La conclusion d'un contrat avec un fournisseur doit toujours être caractérisée par une extrême clarté et doit éviter toute forme d'abus. A titre d'exemple :

- un contrat dont le montant constitue une part prépondérante du volume d'affaires du fournisseur doit être communiqué par ce dernier à sa personne de contact chez Artemide et par ce dernier au directeur général du pays ;
- sauf exception, les projets contraignants à long terme sont à éviter, les contrats à court terme nécessitant des renouvellements fréquents avec révision de prix étant préférables, de même que les contrats de consultance n'apportant pas un transfert de savoir-faire adéquat, etc.

Sur le plan opérationnel, afin d'améliorer la transparence et l'efficacité du processus d'achat, il est stipulé que :

- En fonction des besoins de l'organisation et des compétences disponibles, les personnes chargées des achats font l'objet d'une rotation périodique ;
- le service qui demande la fourniture et celui qui conclut le contrat sont clairement séparés et appartiennent à des lignes hiérarchiques distinctes ;
- l'ensemble du processus de sélection, de passation de marchés et d'autorisation peut être géré de manière transparente, facilement reconstruite à tout moment ;
- les informations et documents officiels relatifs à la sélection/l'appel d'offres et au contrat sont conservés pendant les périodes fixées par la réglementation en vigueur et visées dans les procédures d'achat internes.

En ce qui concerne les relations existantes, toute personne agissant au nom et pour le compte de l'une des sociétés du groupe Artemide doit éviter avec diligence de profiter de toute lacune contractuelle ou de tout événement imprévu pour renégocier le contrat en exploitant la position de dépendance ou d'infériorité dans laquelle se trouve le cocontractant.

Les contrats individuels comportent des clauses particulières imposant aux fournisseurs, agents et sous-traitants d'adhérer au Code d'éthique du Groupe. En particulier, dans les contrats conclus de manière indépendante par Artemide avec des fournisseurs situés dans des pays "à risque", définis comme tels par des organisations reconnues, des clauses contractuelles sont introduites qui incluent :

- une autocertification du fournisseur concernant le respect d'obligations sociales spécifiques (par exemple, des mesures garantissant le respect des droits fondamentaux des travailleurs, les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination, et la protection du travail des enfants) ;
- la possibilité de recourir à des mesures de contrôle dans les unités de production ou les sites d'exploitation du fournisseur afin de vérifier le respect de ces exigences.

Les fournisseurs d'Artemide doivent également conformer leurs activités aux principes de ce Code d'éthique dans leurs relations avec leurs parties prenantes (par exemple, les employés et les fournisseurs).

Les personnes qui ont des relations avec des fournisseurs, des agents, des consultants ou d'autres tiers sont tenues de signaler à leurs supérieurs et à l'audit interne du groupe toute non-conformité significative et toute non-conformité au code d'éthique. Artemide se réserve le droit de mettre fin aux relations contractuelles avec les agents, consultants ou autres tiers qui adoptent un comportement incompatible avec les valeurs et les principes exprimés dans ce Code d'éthique.

## Relations avec les clients

Les entreprises du groupe Artemide ont pour objectif premier la satisfaction maximale de leurs clients et s'engagent à les protéger. Elles s'attachent également à répondre aux demandes susceptible d'améliorer la qualité des produits et des services.

À cette fin, les activités de recherche, de développement, de production et de commercialisation sont marquées par les normes de qualité les plus élevées. Artemide s'engage à garantir l'obtention et le maintien de normes de qualité adéquates pour les produits proposés sur la base de critères prédéfinis.

Toutes les usines du groupe doivent se conformer à des normes de qualité élevées et mettre en place des contrôles appropriés à l'entrée et à la sortie du processus de production.

## Comptabilité et fiscalité

Les principes comptables adoptés par Artemide sont fondés sur les critères de véracité, d'exactitude, d'exhaustivité et de clarté des enregistrements.

Les destinataires du Code sont tenus d'éviter toute action ou omission qui pourrait constituer une violation directe ou indirecte des principes et procédures internes relatifs à l'établissement et à la présentation des documents comptables d'Artemide. En particulier, ils doivent coopérer pour s'assurer que toutes les transactions sont enregistrées en temps voulu et de manière correcte, conformément à la loi et aux principes comptables applicables. Ils doivent également s'assurer que les transactions sont dûment autorisées et vérifiées lorsque cela est nécessaire.

Ils sont également tenus de conserver et de mettre à disposition des documents justificatifs pour chaque transaction, facilitant ainsi la tenue d'un registre précis, la traçabilité, la reconstitution chronologique et la vérification du processus de prise de décision et d'autorisation, garantissant une transparence totale et le respect des procédures de l'entreprise en la matière.

## Dons, cadeaux et échantillons gratuits

Les cadeaux pouvant être interprétés comme un moyen d'obtenir un traitement favorable pour toute activité liée à Artemide ne sont pas autorisés. En particulier, toutes les formes de cadeaux aux fonctionnaires, aux membres de leur famille ou à toute personne susceptible d'influencer l'impartialité et l'autonomie de jugement sont interdites.

La règle couvre aussi bien les cadeaux promis ou offerts que ceux reçus ; par cadeau, on entend tout type d'avantage en argent, en nature ou en service. Les cadeaux offerts, qui sont régis par les procédures ou pratiques internes des différentes sociétés du groupe, doivent dans tous les cas être suffisamment documentés, afin de permettre de vérifications, et autorisés au préalable par les chefs de service.

Les membres du personnel qui reçoivent des cadeaux d'une valeur présumée non raisonnable sont tenus d'en informer leur supérieur hiérarchique, qui évaluera leur pertinence et veillera à ce que l'expéditeur soit informé par écrit de la politique d'Artemide en la matière. En outre, Artemide rejette toute action ou conduite qui n'est pas explicitement autorisée par la loi ou par les codes d'éthique des entités avec lesquelles elle est en relation.

## Conflits d'intérêts

Le plus grand soin doit toujours être apporté pour éviter les situations dans lesquelles les parties impliquées dans les transactions sont, ou semblent être, en conflit d'intérêts.

Cette situation se présente à la fois lorsqu'un membre du personnel cherche à poursuivre un intérêt qui diffère de la mission de l'entreprise et de la répartition équitable des intérêts des parties prenantes ou à tirer un avantage "personnel" des opportunités commerciales de l'entreprise, et lorsque des représentants de clients, de fournisseurs ou d'institutions publiques agissent en conflit avec les obligations fiduciaires associées à leur position.

Chaque membre du personnel d'Artemide est tenu d'éviter les situations de conflit d'intérêts et de s'abstenir de tirer personnellement profit des opportunités commerciales dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

À titre d'exemple, les situations suivantes peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts :

- accepter de l'argent ou des avantages de la part de personnes ou de sociétés qui ont ou ont l'intention d'établir une relation commerciale avec Artemide ;
- occuper un poste de direction (directeur général, directeur, chef de service) et avoir des relations économiques ou des missions professionnelles avec des fournisseurs, des clients ou des concurrents, même indirectement par l'intermédiaire de membres de la famille ;

- cultiver des relations avec les fournisseurs et effectuer des travaux en leur nom, même par l'intermédiaire d'un membre de la famille.

En cas de conflit d'intérêts, même apparent, le membre du personnel est tenu d'en informer immédiatement son supérieur hiérarchique. Le membre du personnel est également tenu de fournir des informations sur les activités exercées en dehors des heures de travail, si celles-ci peuvent sembler être en conflit d'intérêts avec Artemide.

## **Lutte contre le blanchiment d'argent**

Dans le cadre de leur activité professionnelle, les membres du personnel des sociétés du groupe ne doivent pas se livrer à des comportements impliquant l'utilisation, la transformation ou la dissimulation de capitaux d'origine illicite.

En ce qui concerne ces comportements, il est interdit de remplacer ou de transférer de l'argent, des biens ou d'autres utilités provenant d'une infraction non punissable, ou d'effectuer, en ce qui concerne ces biens, d'autres transactions de manière à empêcher l'identification de leur origine criminelle.

En outre, spécifiquement pour les entreprises italiennes et en référence explicite aux magasins, show rooms ou corners, il est expressément interdit d'accepter des paiements en espèces dépassant le seuil maximum prévu par la réglementation anti-blanchiment conformément au décret législatif 231/2007, et d'effectuer des transactions qui sont individuellement inférieures au seuil, mais qui sont artificiellement divisées afin d'échapper à la réglementation.

ARTEMIDE: THE HUMAN & RESPONSIBLE LIGHT



## Protection des droits de propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon

L'un des atouts fondamentaux d'Artemide est le savoir-faire et les droits de propriété intellectuelle qu'elle possède, en particulier en ce qui concerne les marques, la conception des produits et les solutions innovantes spécifiques en matière de matériaux et de composants.

Le groupe Artemide s'engage à protéger avec la plus grande diligence son savoir-faire et ses droits de propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers dont il est licencié. A cet égard, il convient de noter qu'il n'est en aucun cas permis d'utiliser des ressources protégées par les droits d'autrui sans autorisation appropriée ou en violation des termes de l'autorisation elle-même. En particulier, la promotion des produits auprès des clients et des consommateurs doit se faire dans le respect des droits de propriété intellectuelle des tiers.

Artemide rejette expressément la contrefaçon des produits en général et de toute oeuvre intellectuelle de tiers, s'engageant à favoriser le respect de la légalité et à s'opposer à toute initiative visant à la production et à la commercialisation de produits contrefaits.

## Entreprise Actifs

Chaque membre du personnel est tenu d'oeuvrer à la protection des biens de l'entreprise, par un comportement responsable et dans le respect des procédures opérationnelles élaborées pour en réglementer l'utilisation ; il doit donc :

- utiliser les biens confiés avec diligence, discernement et prudence ;
- s'abstenir d'utiliser les actifs d'une manière qui pourrait causer un préjudice, réduire l'efficacité ou aller à l'encontre des meilleurs intérêts de l'entreprise.

Chaque membre du personnel est également responsable de la préservation et de la protection des ressources qui lui sont confiées et a le devoir d'informer rapidement les services compétents de toute menace ou de tout événement susceptible de nuire à l'entreprise.

Artemide se réserve le droit de contrôler l'utilisation abusive de ses actifs par l'utilisation d'outils appropriés, sans préjudice des dispositions des réglementations locales en vigueur (loi sur la protection de la vie privée, statut des travailleurs, etc.) Artemide se réserve le droit de prévenir et de sanctionner l'utilisation abusive de ses actifs. En particulier, chaque membre du personnel est tenu d'adopter à la lettre les dispositions des politiques de l'entreprise.



Lorsqu'il utilise le courrier électronique ou les communications de l'entreprise, chaque travailleur est tenu de toujours utiliser un langage professionnel, sous forme écrite ou verbale, exempt de tout contenu susceptible d'offenser la personne et/ou de nuire à l'image de l'entreprise. En outre, il doit naviguer sur les sites Internet avec diligence, en respectant strictement les lignes directrices internes correspondantes.

En ce qui concerne plus particulièrement l'utilisation des logiciels de l'entreprise, il convient de souligner que, en tant qu'élément fondamental du système de contrôle interne, une attention particulière est accordée à la séparation des tâches dans les processus opérationnels, afin que personne ne puisse disposer de pouvoirs illimités échappant au contrôle d'autrui.

À cette fin, les destinataires sont notamment invités à :

- n'accéder qu'aux ressources informatiques auxquelles ils sont autorisés ;
- conserver les identifiants et les mots de passe pour l'accès au réseau de l'entreprise et aux différentes applications et clés personnelles selon des critères appropriés afin d'éviter toute identification facile et toute utilisation abusive, et se conformer à cet égard aux politiques de l'entreprise.

## Nos collaborateurs

Les entreprises du groupe Artemide reconnaissent le rôle central des ressources humaines, convaincues que le principal facteur de réussite de toute entreprise est la contribution professionnelle des personnes qui y travaillent, dans un contexte de loyauté et de confiance mutuelle.



Ernesto Gismondi avec le R&D team  
Ph. Elliott Erwitz

## Processus de sélection du personnel

Le recrutement du personnel du groupe Artemide est décidé sur la base de la correspondance des profils des candidats avec ceux attendus et avec les besoins de l'entreprise, en garantissant l'égalité des chances à toutes les personnes concernées.

Nous ne demandons que les informations nécessaires à l'évaluation des aspects décrits dans le profil professionnel et psychométrique, dans le respect de la vie privée et des opinions du candidat.

Le département des ressources humaines prend toutes les mesures nécessaires pour garantir l'absence de favoritisme, de népotisme ou de patronage dans les processus de sélection et d'embauche (par exemple, il s'agit d'éviter les situations où le sélectionneur est lié au candidat par des liens familiaux).

Artemide s'abstient de tout comportement discriminatoire ou visant à favoriser les candidats indiqués par des tiers, et en particulier ceux qui appartiennent ou sont liés à des personnes de l'administration publique ou à des clients d'Artemide.

Sans préjudice d'accords explicites avec les parties, Artemide ne conclut pas de contrats d'emploi ou de travail indépendant avec les membres du personnel des sociétés qui effectuent l'audit obligatoire pendant au moins 24 mois après l'expiration du contrat entre Artemide et la même société d'audit ou la fin de la relation contractuelle entre le membre du personnel et la société d'audit.

## Établissement des relations de travail

Le personnel est engagé dans le cadre de contrats de travail ou de collaboration. Chaque membre du personnel reçoit des informations détaillées sur :

- les caractéristiques du poste et les tâches à accomplir ;
- les éléments réglementaires et de rémunération, tels que définis dans les conventions collectives nationales de travail et les accords de négociation complémentaires ;
- les règles et procédures à adopter afin d'éviter les risques éventuels pour la santé liés au travail ;
- une copie du code de déontologie et la manière de trouver les règles de comportement que l'agent doit toujours respecter dans l'exercice de ses fonctions et dans ses relations avec ses collègues.

Ces informations sont présentées au membre du personnel afin que l'acceptation de la mission soit basée sur une compréhension effective de l'ensemble de son contenu.

## Gestion du personnel

Le contrôle de tous les membres du personnel d'Artemide est constamment influencé par les principes d'équité et de transparence, en évitant toute forme de discrimination.

Les décisions prises dans le cadre des processus de gestion et de développement du personnel, ainsi que lors de la phase de sélection, sont fondées sur l'alignement réel entre les profils attendus et les valeurs possédées par les membres du personnel. Les considérations objectives de mérite, qui englobent à la fois les performances attendues et les performances enregistrées, jouent également un rôle central dans ces décisions.

Les décisions de mobilité horizontale et verticale sont prises sur la base d'une évaluation des compétences et des capacités. En outre, en fonction des besoins techniques et de production, nous encourageons la flexibilité dans l'organisation du travail afin de soutenir les responsabilités liées à la maternité et à la garde d'enfants. Le groupe Artemide attache une grande importance à l'intégrité physique et morale de ses employés, à des conditions de travail qui respectent la dignité individuelle et à des environnements de travail sûrs et sains. En particulier, les demandes ou les menaces visant à inciter les personnes à agir contre la loi, le code d'éthique, les croyances morales individuelles et personnelles ou les préférences ne sont pas tolérées.

En outre, les sociétés du groupe Artemide s'engagent à ce que, dans les relations contractuelles impliquant l'établissement de rapports hiérarchiques, l'autorité soit exercée avec équité et correction, en évitant tout abus. Chaque responsable doit exiger de ses collaborateurs des performances conformes à l'exercice de leurs fonctions et aux besoins organisationnels de l'entreprise.

Est considéré comme un abus d'autorité le fait de demander, par devoir envers un supérieur, des services personnels ou tout comportement contraire au présent code d'éthique.

## Exploitation des ressources

Les supérieurs hiérarchiques doivent employer et exploiter au mieux les compétences professionnelles de leurs collaborateurs, en mettant en place tous les moyens possibles pour favoriser le développement et la croissance (observation du personnel expérimenté, rotation des postes, expérience visant à couvrir des postes à plus grande responsabilité).

Les entreprises du groupe y contribueront en fournissant des informations et des outils de formation, tant résidentiels qu'à distance, dans le but de développer des compétences spécifiques et de préserver et d'accroître la valeur professionnelle du personnel.

## Obligations du personnel d'Artemide et des sous-traitants

Le personnel d'Artemide et les contractants agissent loyalement, dans le respect des obligations assumées par le contrat de travail et des dispositions du code de déontologie, en assurant les performances requises et en apportant leur contribution personnelle sous forme d'idées, de proactivité et d'enthousiasme, qui sont indispensables au développement harmonieux et durable de l'entreprise.

Les membres du personnel d'Artemide sont tenus de se comporter de manière utile, respectueuse et courtoise à l'égard de toutes les personnes avec lesquelles ils sont en relation, en vue de maintenir et de développer des relations de collaboration et de grand professionnalisme au fil du temps.

Le membre du personnel doit connaître et respecter les politiques de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la sécurité des informations afin d'en garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité. Il est également tenu de préparer ses documents en utilisant un langage clair, licite et approprié et de permettre toute vérification par des collègues, des responsables ou des sujets externes autorisés à les demander.

## Protection de la vie privée et de l'intégrité personnelle

La vie privée du membre du personnel est protégée conformément aux lois en vigueur dans les différents pays.

Le traitement des informations relatives à toutes les parties prenantes est effectué dans le respect total de la confidentialité et de la vie privée des personnes concernées par le biais de procédures spécifiques de protection des données, conformément aux règles et réglementations spécifiques en vigueur dans les différents pays.

En particulier, Artemide :

- garantit une séparation adéquate des rôles et des responsabilités ;
- classe les informations selon des degrés de criticité croissants, en adoptant des contre-mesures appropriées à chaque étape du traitement ;
- exige des tiers impliqués dans le traitement des données qu'ils signent des accords de confidentialité.

Les sociétés du groupe Artemide garantissent la confidentialité des informations en leur possession et s'interdisent de rechercher et de traiter des données confidentielles, sauf en cas d'autorisation explicite et consciente et dans le respect des dispositions légales en vigueur. En outre, les sociétés du groupe Artemide sont tenues de ne pas utiliser les informations confidentielles à des fins étrangères à l'exercice de leur activité professionnelle.

Les enquêtes sur les opinions, les préférences, les goûts personnels et, en général, la vie privée des employés ne sont pas autorisées.

Artemide s'engage à protéger l'intégrité morale de ses employés/ entrepreneurs et leur droit à des conditions de travail qui respectent la dignité personnelle. C'est pourquoi Artemide protège ses employés contre les actes de violence psychologique et condamne toute attitude ou tout comportement discriminatoire ou préjudiciable à un individu, à ses croyances et à ses préférences.

Toute forme de harcèlement sexuel sera poursuivie et il convient d'éviter les attitudes ou les propos susceptibles de heurter, dans leur forme et/ou leur contenu, la sensibilité de la personne.

Les membres du personnel qui estiment avoir été victimes de harcèlement, avoir été bouleversés par des événements ou des comportements, ou avoir fait l'objet d'une discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la race, la santé, la nationalité, les opinions politiques ou les croyances religieuses, peuvent signaler l'incident conformément aux dispositions de la politique du groupe en matière de dénonciation.

Les opportunités différenciées ne sont pas considérées comme discriminatoires si elles sont motivées par des critères objectifs (par exemple, un service professionnel qui exige une aptitude physique absolue ne peut être confié à des personnes présentant des déficiences physiques avérées).

Artemide garantit l'indépendance et l'impartialité de ses chercheurs et partenaires scientifiques, dans le respect de leur devoir de confidentialité, indispensable pour préserver la fiabilité de l'information scientifique mise à disposition au sein de l'entreprise et auprès de ses interlocuteurs externes.

## Santé et sécurité

Artemide s'est toujours engagée à promouvoir, diffuser et consolider une culture de la sécurité en développant la conscience du risque et l'attitude de comportement responsable de la part de tous les membres du personnel. En matière de prévention, elle s'efforce de préserver la santé et la sécurité des travailleurs et respecte les règles de sécurité en vigueur dans les différents pays.

Artemide met en place toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et l'intégrité physique de son personnel, de ses sous-traitants et de tous ceux qui se trouvent sur des lieux de travail appartenant à Artemide, en adoptant des modèles d'organisation d'entreprise basés sur l'amélioration continue de la sécurité sur le lieu de travail.

Chaque destinataire est tenu de faire preuve de la plus grande prudence dans l'exercice de ses activités, en respectant strictement toutes les mesures de sécurité et de prévention, afin d'éviter tout risque éventuel pour lui-même, ses collègues et collaborateurs et l'ensemble de la communauté.

Afin de mettre en oeuvre sa politique de sécurité sur le lieu de travail, Artemide veille à ce que l'ensemble du personnel reçoive une formation continue et soit sensibilisé aux questions de sécurité.

L'un des principaux objectifs d'Artemide est de préserver ses ressources humaines, financières et en capital, en recherchant les synergies nécessaires non seulement en interne, mais aussi avec les personnes impliquées dans ses activités, y compris les fournisseurs, les entreprises et les clients.



Unité de production à Pregnana Milanese  
Ph. Elliott Erwitt





# Relations avec les parties extérieures

## Croissance durable

Le groupe Artemide croit en une croissance mondiale durable dans l'intérêt commun de toutes les parties prenantes et est conscient de l'influence de ses activités sur le développement économique et social et sur le bien-être général de la communauté.

À cette fin, les choix commerciaux tiennent compte du respect de l'environnement et de la santé publique, ainsi que des besoins des communautés locales et nationales, tout en soutenant des initiatives à valeur scientifique, culturelle et sociale.

Conformément aux réglementations applicables, les sociétés du groupe Artemide prennent en compte les questions environnementales dans la définition de leurs choix, en adoptant des technologies et des méthodes de production spécifiques - lorsque cela est possible d'un point de vue opérationnel et économique - afin de réduire, même au-delà des limites de la norme, l'impact de leurs activités sur l'environnement.

En effet, la politique environnementale d'Artemide repose sur la conviction que l'environnement, en plus d'être un bien commun à préserver, peut représenter un avantage concurrentiel dans un marché de plus en plus global et attentif à la qualité de vie et au comportement.

Ces dernières années, cette démarche s'est accélérée et a abouti à la formalisation d'un plan de développement durable en 2022. Ce plan prévoit des actions tangibles et mesurables dans le temps pour réduire l'impact de l'entreprise sur l'environnement.

Artemide promeut activement sa politique environnementale. Elle mène des activités internes de sensibilisation et de formation à l'environnement pour les membres du personnel, qui visent à diffuser les initiatives et à accroître les compétences et le professionnalisme des employés. Dans ses communications publiques, Artemide souligne et défend constamment son engagement à promouvoir une large sensibilisation et une prise de conscience de l'environnement.

L'éclairage d'Artemide joue un rôle dans la durabilité énergétique des espaces qu'il illumine. Les produits à haute efficacité réduisent la consommation pendant l'utilisation, tandis que les intelligences de gestion accessibles permettent à chaque utilisateur d'être responsable de sa propre lumière.

## Communication externe

La communication d'Artemide avec ses parties prenantes, y compris par l'intermédiaire des médias, est marquée par un engagement à respecter le droit à l'information. Cela interdit la diffusion de nouvelles et de commentaires erronés ou tendancieux.

L'activité de communication, sous toutes ses formes :

- se caractérise par le respect des lois, des règles et des pratiques de bonne conduite professionnelle ;
- est faite de manière claire, complète et transparente ;
- préserve, entre autres, les secrets industriels ;
- garantit la transparence de la source ;
- divulgue tout accord de parrainage.

En particulier, en ce qui concerne les questions de durabilité, depuis 2019, première année du rapport de durabilité, Artemide promeut une communication claire et transparente de la performance environnementale du groupe et de ses produits, démontrant qu'elle est déjà alignée sur la directive Green Claim proposée par le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne dans le but de lutter contre les allégations trompeuses ou non fondées des entreprises sur les questions environnementales.

Les relations avec les médias sont exclusivement réservées aux services concernés. Aucun lobbying ni aucune tentative d'obtenir indûment des points de vue favorables de la part des médias ne sont autorisés.

Artemide participe à des conférences, des séminaires, des tables rondes et des groupes de travail et promeut une transparence maximale par le biais de rapports ou de publications liés à ses activités. Dans le cadre de la recherche, la participation à des conférences, cours et séminaires et la publication de résultats expérimentaux font partie intégrante de l'activité scientifique elle-même.

## Relations avec les organisations et les associations

Artemide estime que le dialogue avec les organismes, les associations et les organisations intéressées est important pour remplir pleinement sa mission. C'est pourquoi elle établit un canal de communication stable avec les associations représentatives de ses parties prenantes afin de travailler avec elles dans un intérêt mutuel, de présenter ses positions et de prévenir les conflits potentiels.

Le groupe Artemide :

- peut accepter des demandes de contributions émanant d'organisations et d'associations à but non lucratif dotées de statuts en bonne et due forme, pour autant qu'elles présentent une grande valeur culturelle ou caritative et qu'elles impliquent un nombre significatif de citoyens. Les activités de parrainage peuvent porter sur des questions sociales, environnementales, sportives, artistiques ou de divertissement et ne sont destinées qu'à des événements offrant des garanties de qualité ;
- peut également accepter des demandes de contribution de la part d'organismes ou d'associations scientifiques et mener des activités de parrainage pour des événements à haute valeur scientifique tels que des cours, des congrès ou des initiatives de vulgarisation.

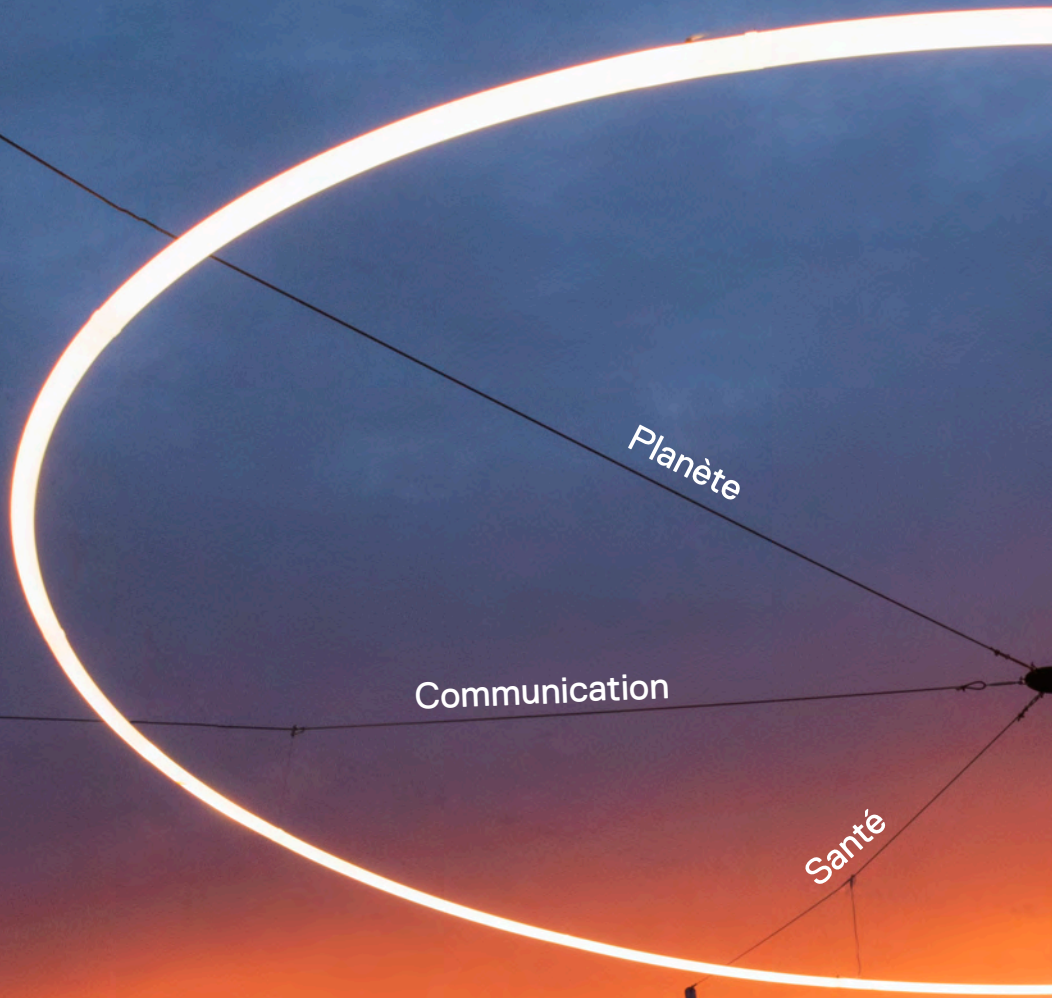
En tout état de cause, dans le choix des propositions auxquelles elle adhère, Artemide veille à prévenir et à éviter tout conflit d'intérêt éventuel de nature personnelle ou sociétaire.

## **Partis politiques et lobbies**

Artemide ne participe à aucune manifestation politique dans les pays où elle opère, ne finance pas les partis politiques, leurs représentants ou leurs candidats et s'interdit tout lobbying inapproprié (direct ou indirect) auprès de personnalités politiques.

Elle peut toutefois participer de manière constructive à l'échange d'opinions et aux débats qui contribuent à l'élaboration de réglementations européennes ou locales.

Artemide s'engage à exprimer clairement son point de vue sur les questions d'intérêt public et à établir des relations ouvertes et équitables avec les organisations commerciales, les syndicats, les groupes environnementaux et autres associations similaires pour le développement de ses activités.



La lumière est une énergie circulaire  
qui restitue des valeurs multiples

“The Living Chapel” Laudato Si Garden, Mario Cucinella Architects  
Porto Caleri, Rosolina, Italie

Espace

Humanité

Nature



## Relations avec les institutions publiques et les autorités de contrôle

Artemide entretient des relations avec des institutions locales, nationales ou internationales, qui sont exclusivement attribuables à des formes de représentation et de protection de ses intérêts, visant à évaluer les implications de l'activité législative et administrative pour la société, à répondre à des demandes informelles et à des actes d'inspection, ou en tout cas à faire connaître sa position sur des questions pertinentes pour la société.

Les relations entre les membres des organes sociaux, les employés et les contractants, d'une part, et les institutions publiques italiennes ou étrangères, d'autre part, doivent toujours être inspirées et marquées par les principes de légalité, de loyauté, d'équité, de transparence et de coopération. Toute forme de comportement pouvant être associée à des activités collusoires ou susceptible de porter atteinte aux principes exprimés dans le présent code d'éthique est strictement rejetée.

En particulier, Artemide ne tolère pas les actes de corruption ou d'incitation à la corruption envers l'administration publique, qu'ils soient commis directement par des représentants de l'entreprise ou indirectement par des personnes agissant au nom ou dans l'intérêt de l'entreprise, en Italie et à l'étranger. Elle interdit donc, dans la conduite de ses activités, toute action envers ou par des tiers qui pourrait nuire à l'impartialité et à l'autonomie de jugement de l'administration publique. À cette fin, elle met en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éviter toute occurrence de corruption et d'autres comportements, y compris instrumentaux, susceptibles de constituer un risque de commettre une telle infraction.

Il est donc strictement interdit aux membres des organes sociaux, aux employés et aux contractants de l'entreprise, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, de proposer ou de promettre de l'argent ou d'autres avantages à des fonctionnaires ou à des employés de l'administration publique, qu'ils soient italiens ou étrangers, même indirectement. Cela inclut l'adoption d'un comportement contraire à ce qui est stipulé dans le code éthique et/ou qui pourrait être interprété comme une promesse ou une offre de paiements, de biens, de cadeaux ou d'autres avantages de diverses natures, dans le but de promouvoir ou de favoriser indûment les intérêts de l'entreprise ou d'autres entreprises du groupe.

L'entreprise n'autorise que des cadeaux symboliques ou de valeur modeste, associés à des activités promotionnelles ou à des actes de courtoisie, conformément aux principes réglementaires et éthiques, aux coutumes et aux traditions des pays dans lesquels elle opère.

Elle interdit explicitement toute forme de pression ou de persuasion exercée par des agents publics ou des personnes assimilées pour créer un état de sujétion psychologique chez les particuliers, les amenant à agir de la manière souhaitée par les détenteurs de la puissance publique.

En particulier, il est interdit aux membres des organes sociaux, aux dirigeants, aux employés et aux contractants, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers :

- promettre ou accorder de l'argent, des faveurs ou d'autres avantages, afin d'obtenir la délivrance de concessions, de licences et d'autorisations par l'administration publique italienne ou étrangère, ainsi que des prestations de cotisations, de sécurité sociale et d'aide sociale ;
- de faire de fausses déclarations ou de recourir à des stratagèmes et à des tromperies en vue d'obtenir injustement des contributions, des versements ou des financements ;
- d'empêcher ou de gêner l'administration publique, italienne ou étrangère, dans l'exécution de contrôles, dans le but d'éviter l'imposition d'une sanction ou d'en négocier le montant ;
- adopter des comportements frauduleux, trompeurs ou déloyaux susceptibles d'induire l'administration publique en erreur pendant et après les procédures de passation de marchés publics.

Il est interdit aux membres des organes d'Artemide, aux employés et aux contractants d'effectuer des paiements, directs ou indirects, à des fonctionnaires et/ou à des administrations publiques en général, qui ne peuvent être liés à des services ou à des contrats dûment autorisés par écrit par les services de l'entreprise responsables de la gestion de ces services.

L'acceptation d'engagements avec les administrations et institutions publiques est réservée aux services désignés et habilités. Artemide rejette tout comportement pouvant être interprété comme une promesse ou une offre de paiements, de biens, de cadeaux, de compensations ou d'autres avantages de quelque nature que ce soit dans le but de promouvoir et de favoriser ses propres intérêts et d'en tirer profit.

Tout employé qui reçoit directement ou indirectement des offres d'avantages de la part d'agents publics, de fonctionnaires ou d'employés en général de l'administration publique ou d'autres institutions publiques doit immédiatement suspendre toute relation avec eux et en informer les services juridiques ou l'audit interne du groupe.

Le personnel d'Artemide s'engage à assurer la coopération la plus large possible avec l'administration publique lors d'éventuelles inspections de cette dernière. En ce sens, les destinataires sont tenus de fournir rapidement des informations claires, véridiques et transparentes.

## Corruption et relations avec d'autres entreprises et leurs représentants, employés ou contractants

Artemide rejette toute forme de corruption d'entités publiques ou privées et les entreprises italiennes ou étrangères s'engagent à respecter les six principes énoncés dans le UK Bribery Act 2010 afin d'éviter tout risque de corruption :

- Proportionnalité : les mesures anti-corruption doivent être proportionnelles au niveau estimé de risque de corruption au sein des entreprises du groupe et dépendent de la taille de l'entreprise, de l'étendue du marché dans lequel l'entreprise opère et du niveau de "risque de corruption" que le marché présente.
- Engagement au plus haut niveau : La direction de l'entreprise doit être impliquée dans les activités de "sensibilisation" à tous les niveaux de l'entreprise, en soulignant la position de tolérance zéro de l'entreprise à l'égard des actes de corruption.
- Évaluation des risques : L'évaluation du risque de "corruption" doit être effectuée conformément à toute autre évaluation des risques menée au sein de l'entreprise, en se référant à d'autres domaines "sensibles" tels que l'évaluation des fournisseurs et l'évaluation des partenaires commerciaux, etc.
- Diligence raisonnable : Les procédures et les rapports écrits sont conçus pour démontrer l'étendue de l'évaluation effectuée concernant les personnes représentant ou agissant dans l'intérêt de l'entreprise pour des questions commerciales spécifiques.
- Communication : Communication interne de toutes les procédures et organisation de cours de recyclage pour tous les employés et les contractants ;
- Contrôle et révision : Mise à jour permanente des procédures et évaluation des marchés sur lesquels l'entreprise opère.

Les relations de l'entreprise avec d'autres entreprises ou consortiums, qu'il s'agisse (actuellement ou potentiellement) de clients, de fournisseurs, de concurrents, de partenaires commerciaux, d'homologues en cas de litige, de filiales, nationales ou étrangères, ou encore d'organismes de certification privés ou de médias, sont guidées par les principes de légalité, d'équité, d'honnêteté et de transparence.

L'entreprise s'est engagée à renforcer les stratégies globales de lutte contre la corruption en Europe et dans le monde. Elle consacre un maximum d'efforts à la lutte contre la corruption dans les domaines public et privé, en alignant ses pratiques sur les meilleures directives internationales et nationales. Tout comportement de nature corrompue ou collusoire, ou tout autre comportement contraire aux principes du présent code d'éthique, que ce soit en Italie ou à l'étranger, est strictement interdit.

Artemide croit fermement que la clé d'une entreprise prospère réside dans le respect de la légalité et des pratiques commerciales éthiques.





L'engagement à lutter contre la corruption, non seulement publique mais aussi privée, implique tous ses représentants et contractants, de tous rangs et niveaux, avec un accent particulier sur les managers et les cadres de haut niveau qui s'efforcent personnellement de prendre les mesures nécessaires pour faire face aux risques associés. Cet engagement s'étend aux employés, aux consultants, aux agents ou à tout autre contractant, indépendamment de la normalisation de la relation avec Artemide, et est clairement communiqué à chaque partenaire commercial.

Par conséquent, toute forme de corruption visant à obtenir ou à maintenir des opportunités commerciales ou des avantages pour Artemide ne sera pas tolérée. Cette politique anti-corruption est communiquée et réitérée périodiquement à tous les représentants et au personnel, ainsi qu'aux partenaires commerciaux. Elle fait également l'objet d'un plan de formation spécifique.

Artemide s'engage pleinement, comme mentionné ci-dessus, à adopter et à promouvoir une concurrence loyale. Par conséquent, toute pratique, directe ou indirecte, visant à inciter les cadres supérieurs ou les subordonnés, y compris les représentants indirects, les consultants ou, plus généralement, les contractants d'autres sociétés, à adopter des comportements au profit d'Artemide en conflit avec leurs devoirs ou leur loyauté envers leurs propres entités, est strictement interdite. Cette interdiction s'étend aux comportements jugés inappropriés par un observateur raisonnable et impartial, au détriment de l'entité à laquelle ils appartiennent.

En conséquence, sont interdits les promesses ou dons d'argent, d'objets de valeur ou d'autres avantages, les parrainages, les cadeaux ou les dons sans importance ou déraisonnables, le recrutement de personnel, la conclusion de contrats de conseil, les transactions, les opérations financières ou sociétaires et tout autre comportement visant à obtenir indûment des commandes, les aumônes, les avantages concurrentiels induits ou tout autre type d'avantage de la part de sociétés tierces, au détriment de celles-ci, ou dans tous les cas tels qu'ils puissent être interprétés par un observateur tiers et impartial comme visant à obtenir des avantages et des faveurs d'une manière inappropriée.

Les paiements de facilitation, c'est-à-dire les paiements de montants modestes destinés à accélérer ou à assurer des services réguliers dans le cadre des fonctions des destinataires, ne sont pas non plus autorisés. Même si ces paiements sont conformes aux pratiques en vigueur dans un secteur d'activité ou un pays donné, ils ne sont pas autorisés.

Lorsqu'ils sont autorisés, les frais de représentation, les cadeaux, les parrainages, l'attribution de tâches de conseil, les embauches, les transactions ou toute opération financière sont enregistrés et dûment justifiés et documentés. Ceci afin de permettre un enregistrement précis dans les registres comptables.

Les sociétés du groupe Artemide doivent identifier et connaître correctement leurs partenaires commerciaux et partager avec eux un engagement de tolérance zéro à l'égard de la corruption ou des comportements collusoires. Elles doivent également analyser et comprendre les circonstances des pays dans lesquels elles opèrent, afin d'évaluer tout risque ou problème critique. Artemide participe loyalement et dans le respect du présent code d'éthique, ainsi que de la loi, aux procédures concurrentielles visant à négocier ou à conclure des contrats actifs.

Les destinataires du présent code d'éthique qui ont connaissance d'une situation contraire aux principes et règles de conduite décrits sont tenus de s'abstenir de tout comportement inapproprié. Ils doivent informer sans délai leur supérieur immédiat et l'audit interne du groupe ou soumettre un rapport approprié conformément à la politique de dénonciation du groupe.

Le destinataire qui refuse de participer à un acte de corruption potentiel, même si ce refus a des conséquences négatives pour l'entreprise, ne peut faire l'objet d'aucune forme de sanction ou de discrimination.

De même, aucune forme de sanction ou de discrimination n'est possible pour ceux qui signalent l'existence d'une pratique qui constitue effectivement ou potentiellement un acte de corruption. Artemide répond rapidement et de manière appropriée à toute pratique inappropriée, ce qui inclut des conséquences disciplinaires significatives et une coopération avec les autorités si nécessaire. En outre, le respect des valeurs et des procédures anti-corruption permet de mieux évaluer les services rendus en matière d'emploi ou de contrat.

Artemide contrôle périodiquement l'adéquation de ses mesures anticorruption et les met rapidement à jour si nécessaire.

## Signaler les violations du code d'éthique et les sanctions

Chaque destinataire signale à son supérieur hiérarchique direct toute information concernant des violations présumées du code d'éthique. Si, pour des raisons justifiées ou des raisons d'opportunité, la référence directe à son supérieur direct est jugée inopportune, le signalement est effectué selon les méthodes décrites dans la politique de dénonciation du groupe. Le fait d'omettre ou de ne pas signaler de telles circonstances constitue une violation du présent code d'éthique.

Pour les sociétés italiennes, les communications au conseil de surveillance, (par exemple les rapports sur des violations présumées, les demandes d'éclaircissement, etc) :

odvartemidegroup@artemide.com  
odvartemidespa@artemide.com  
odvartemideitalia@artemide.com

Les signalements peuvent également être effectués de manière anonyme, à condition qu'ils soient étayés et qu'ils fournissent des informations utiles à la reconstitution des faits.

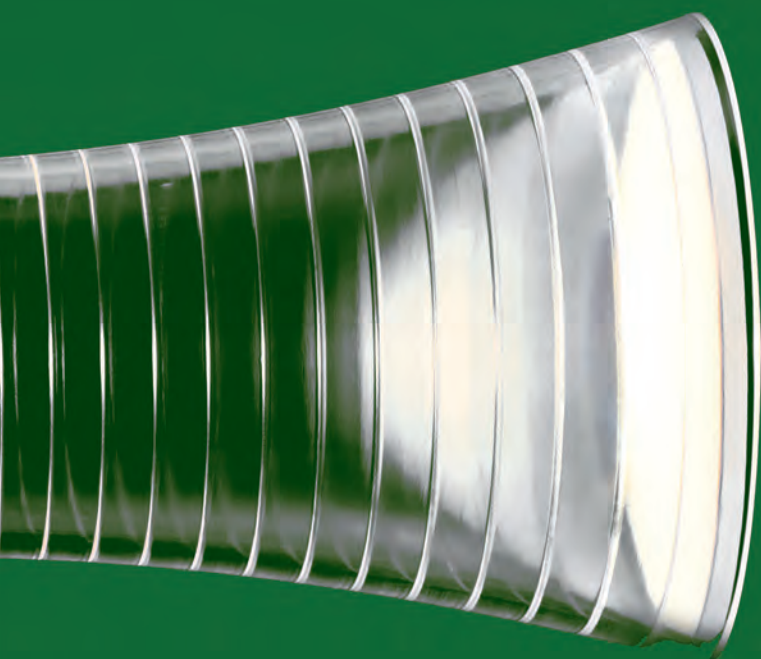
Tous les rapports seront traités rapidement et de manière appropriée, sans risque de représailles, même indirectes, de la part de la personne ayant fait le rapport. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la politique de dénonciation du groupe, désormais publiée sur le site Artemide.com.

Le code d'éthique fait partie intégrante du modèle d'organisation, de gestion et de contrôle. Par conséquent, les violations des principes généraux du code d'éthique déclenchent les mécanismes de sanction visant à faire respecter le code d'éthique. Ces mécanismes sont prévus dans les modèles d'organisation, de gestion et de contrôle des entreprises italiennes et sont identifiés conformément aux réglementations nationales applicables aux entreprises étrangères.

ARTEMIDE: THE HUMAN & RESPONSIBLE LIGHT







**Artemide**<sup>®</sup>  
The Human and Responsible Light









**Artemide**<sup>®</sup>  
The Human and Responsible Light